



PARLEMENT EUROPEEN
DIRECTION GENERALE
DES ETUDES

DOSSIERS D'ETUDES ET DE DOCUMENTATION

L'Association Européenne de Libre Echange (AELE) et le marché intérieur de la Communauté

Série relations
économiques extérieures n°

1

Octobre 1989

DOSSIERS D'ETUDES ET DE DOCUMENTATION

**L'AELE
et le marché intérieur
de la Communauté**

Cette publication est éditée dans les langues suivantes :

DA
DE disponible
GR
EN disponible
ES
FR disponible
IT
NL
PT

Une fiche bibliographique figure à la fin de l'ouvrage.

Luxembourg: Parlement européen
ISBN : 92-823-0185-0
No de catalogue : AX-56-89-417-FR-C

© CECA-CEE-CECA, Bruxelles-Luxembourg 1989
Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source.

Printed in Luxemburg.

L'AELE et le marché intérieur
de la Communauté

Les dossiers d'études et de documentation permettent à la Direction générale des Etudes du Parlement européen (DG IV) de porter à la connaissance des milieux intéressés par les questions européennes les sujets les plus variés, sous couvert de plusieurs séries :

- politique
- économique
- agriculture
- environnement, santé publique et protection des consommateurs
- politique régionale et transports
- sociale
- énergie-recherche
- suivi des actes
- parlements nationaux.

Le présent numéro inaugure une nouvelle série.

Clôture de la rédaction : 30 septembre 1989

Ce dossier n'engage pas le Parlement européen en tant qu'Institution.

Rédaction : Parlement européen
Direction Générale des Etudes
Division des relations économiques extérieures
L-2929 LUXEMBOURG

S O M M A I R E

	<u>Page</u>
1. Observations générales.....	5
2. Possibilités d'intégration des pays de l'AELE dans le marché intérieur.....	7
a) La libre circulation des personnes	7
b) La libre circulation des marchandises	8
c) La libre circulation des services	9
d) La libre circulation des capitaux	9
e) Autres domaines relevant du fonctionnement du marché intérieur	9
3. Conséquences du marché intérieur pour les pays de l'AELE	10
4. Position du Parlement européen	10
5. Conclusions	11
 ANNEXE I : Déclaration commune adoptée lors de la réunion ministérielle CE/AELE du 9 avril 1984	13
 ANNEXE II : La "Déclaration d'Oslo" des chefs de gouvernement de l'AELE sur le renforcement de l'association et les relations avec la CEE	14
 ANNEXE III : Résolution du Parlement européen du 26 mai 1989 relative aux relations économiques et commerciales entre la CEE et les pays de l'AELE	17

1. Observations générales

Depuis 1984-85, époque à laquelle la Commission a soumis son projet pour la création d'un marché intérieur communautaire, les pays de l'AELE craignent d'être marginalisés et éventuellement désavantagés vis-à-vis de la Communauté. Ces dernières années, par conséquent, la Communauté européenne et l'AELE se sont focalisées de plus en plus sur les voies et moyens d'intensifier et d'étendre la coopération au-delà des accords de libre-échange, signés en 1972. Le dessein de cette coopération, autrement dit la création d'un espace économique européen dynamique, a été formulé lors de la conférence ministérielle CE/AELE, qui s'est tenue à Luxembourg en avril 1984 (cf. déclaration commune, annexe I). Il n'existe aucune définition exacte de ce qu'est véritablement l'espace économique européen. Une définition possible, mais manquant de précision, serait : l'association de la Communauté européenne et de l'AELE en vue d'une coopération et d'une intégration économiques optimales. D'où la question suivante : jusqu'où peut-on développer cette coopération et intégration économiques parallèlement au marché intérieur de la Communauté ?

Avant de procéder à un examen détaillé de la question, il est nécessaire de rappeler les positions des deux parties, concernant la forme et l'étendue envisageable de cette coopération.

Lors du sommet qui s'est tenu à Oslo les 14 et 15 mars 1989, les chefs de gouvernement de l'AELE ont adopté une résolution très générale, concernant leur coopération future avec la Communauté (cf. annexe II). A cette occasion, ils ont confirmé leur volonté de débattre de tous les aspects se rapportant à la libre circulation des marchandises, des services, des capitaux et des personnes, ainsi qu'à la coopération en matière de recherche, d'éducation et d'environnement. Dans les domaines des politiques économique et monétaire, d'autre part, les chefs de gouvernement de l'AELE se sont bornés à souhaiter des "consultations élargies".

Quant à la forme de la coopération, ils se déclaraient "prêts à étudier plusieurs options et les voies et moyens de renforcer les liens institutionnels entre les Etats de l'AELE et la Communauté européenne". Ils n'excluaient "aucune option de la sorte" du contexte de leur futur dialogue avec la CE.

A en juger par la déclaration d'Oslo, toute forme de coopération entre l'AELE et la CE serait en théorie envisageable. En pratique, il y aurait cependant d'assez sévères restrictions aux formes que pourrait revêtir une telle coopération. Au demeurant, la situation actuelle des pays de l'AELE découle de leur décision entièrement autonome de ne pas rejoindre la Communauté européenne pour le moment (tel n'est pas le cas de la Finlande, dont le Traité d'amitié et de coopération avec l'Union soviétique se trouverait être un obstacle à son entrée dans la CE). Le peu d'empressement que montrent la plupart, voire la totalité des pays de l'AELE à vouloir adhérer à la Communauté laisse à penser qu'ils ne sont pas disposés à accepter des formules de coopération qui étendraient les pouvoirs directs d'autorités supranationales à leur territoire. Il faut donc supposer que la future coopération avec les pays de l'AELE se fera dans le cadre de la coopération intergouvernementale traditionnelle, avec les problèmes que cela implique.

Il est bien sûr possible de créer des institutions communes et des processus décisionnels basés sur une coopération intergouvernementale traditionnelle, mais les décisions prises ne sont applicables aux pays participants que lorsqu'elles ont été transposées dans le droit national. Il pourrait donc être difficile de synchroniser cette coopération intergouvernementale traditionnelle avec le mode de décision supranational de la Communauté, bien plus rapide - au moins dans les domaines politiques qui nécessitent de nombreuses décisions et/ou actions à bref délai.

La position actuelle de la CE en ce qui concerne la coopération avec les pays de l'AELE a été pour la première fois clairement établie lors de la rencontre entre le commissaire De Clercq et les ministres de l'AELE, à Interlaken en mai 1987. D'après la déclaration, la future coopération avec les pays de l'AELE devrait respecter les principes suivants :

- priorité à la création du grand marché intérieur ;
- autonomie totale dans la définition de la législation communautaire ;
- répartition équilibrée des avantages et obligations.

L'application de ces principes signifie que le dialogue et la coopération de la Communauté avec les pays de l'AELE ne devront ni retarder ni entraver d'aucune manière avec la création du marché intérieur. La répartition équilibrée des avantages et obligations implique qu'on ne saurait s'attendre à jouir de tous les bénéfices d'une adhésion tout en restant à l'extérieur d'une organisation. Ce principe pourrait aussi laisser à penser que, dans le futur, la Communauté aura de plus en plus recours à une formule de réciprocité dans ses relations avec l'AELE et d'autres pays tiers. Cette perspective a donné lieu à une grande inquiétude parmi les principaux partenaires commerciaux de la Communauté qui craignaient que, pour les services, cette dernière n'exige une symétrie totale des conditions d'accès dans la Communauté et dans les pays tiers concernés. Cette crainte s'est largement dissipée lorsque la Communauté a éclairci sa position au cours du premier semestre 1989, précisant que la réciprocité consisterait principalement à s'accorder de part et d'autre le bénéfice du régime national. En contrepartie de l'ouverture de son marché, la Communauté se réserve toutefois le droit de demander une libéralisation du marché d'un pays tiers, dans le cas extrême où celui-ci serait trop fermé pour que le traitement national permette réellement aux entreprises de la Communauté d'y accéder.

En ce qui concerne le cadre de la coopération, la Communauté ressent également la nécessité de renforcer les structures institutionnelles, ainsi que l'a exprimé le Président de la Commission, M. Delors, devant le Parlement européen le 17 janvier 1989. Cependant, comme on l'a fait observer précédemment, il reste à voir si les raisons mêmes qui font obstacle à l'entrée des pays de l'AELE dans la Communauté ne les empêcheront pas de donner leur accord à la création d'institutions communes efficaces pour la coopération CE/AELE.

Le 20 mars 1989, juste après le sommet de l'AELE à Oslo, les ministres de la CE et de l'AELE se sont rencontrés à l'occasion d'une réunion informelle à Bruxelles. Ils ont échangé des vues générales sur la future coopération CE/AELE. Aucune décision concrète n'a été prise, mais les ministres se sont mis d'accord sur la tenue d'une nouvelle réunion avant la fin de l'année.

2. Possibilités d'intégration des pays de l'AELE dans le marché intérieur

Les principaux aspects du marché intérieur sont la libre circulation des personnes, des marchandises, des services et des capitaux. La déclaration d'Oslo désigne "la réalisation la plus complète possible" de ce dessein dans l'espace économique européen comme l'objectif numéro un de la future coopération. Dans les paragraphes suivants, nous allons examiner la situation actuelle et les possibilités de coopération dans chaque secteur.

a) La libre circulation des personnes

La libre circulation des travailleurs

Il n'existe en ce moment aucun accord global entre la CE et l'AELE concernant cette question, mais il semble y avoir un intérêt grandissant parmi certains pays de l'AELE (notamment la Suède) pour conclure un accord avec la Communauté dans ce domaine. En raison de l'internationalisation croissante de l'économie, il est essentiel pour les entreprises de pouvoir déplacer rapidement du personnel-clé d'un pays à l'autre sans devoir se plier à des procédures bureaucratiques compliquées.

D'un point de vue institutionnel, rien ne devrait empêcher la Communauté de conclure des accords réciproques multilatéraux ou bilatéraux dans ce domaine avec les pays de l'AELE. L'expérience des pays nordiques, où la libre circulation des travailleurs est réalisée avec succès depuis plus de trois décennies, montre qu'aucune institution supranationale n'est nécessaire à la bonne marche d'arrangements de ce type.

L'élimination des contrôles frontaliers pour les personnes

Pour les pays de l'AELE situés au Nord, et n'ayant pas de frontières avec les pays de la CE, cette question comporte peu d'intérêt, mais indirectement, leur attitude pourrait revêtir une certaine importance pour la CE. Le Danemark, membre de l'Union nordique des passeports, envisage avec réticence la perspective de se retirer de cette organisation en regard de la suppression des contrôles aux frontières intérieures de la CE. Il ne consentira probablement à éliminer les contrôles frontaliers pour les voyageurs des autres pays de la CE que si les pays nordiques de l'AELE sont disposés à faire de même.

Dans le cas de l'Autriche et de la Suisse, les contrôles frontaliers ont déjà été fortement réduits, au moyen d'arrangements bilatéraux avec les Etats voisins membres de la CE.

D'un point de vue institutionnel, rien ne semble s'opposer à la conclusion d'accords entre la CE et les pays individuels de l'AELE sur la suppression des contrôles aux frontières pour les personnes physiques. Cependant, une certaine harmonisation des politiques en matière d'immigration et d'accueil des réfugiés serait nécessaire.

b) La libre circulation des marchandises

D'après les accords de libre échange signés en 1972 par la CE et les pays de l'AELE, les échanges commerciaux de produits industriels en provenance de l'une des deux parties sont exemptés de droits. La plupart des produits agricoles, en revanche, ne sont pas inclus dans les accords. Il reste par conséquent encore beaucoup à faire avant que la libre circulation des marchandises entre la CE et l'AELE soit envisageable. Il faudrait au minimum remplir les conditions suivantes :

- modification des accords actuels de libre-échange de manière à créer une union douanière incluant une politique commerciale commune vis-à-vis des pays tiers,
- instauration d'une politique agricole commune pour la CE et les pays de l'AELE,
- alignement des taux de TVA et des droits d'accise sur ceux de la CE (à condition que celle-ci parvienne à une harmonisation interne),
- ouverture totale des marchés publics.

L'harmonisation des normes techniques et des méthodes d'essai et de certification ne constitue pas, d'autre part, un préalable direct à la suppression des contrôles des marchandises aux frontières, de telles règles étant en général appliquées au moyen d'arrangements internes dans les pays concernés. Néanmoins, supprimer les frontières pour permettre la libre circulation des marchandises entre la CE et l'AELE n'aurait guère de sens si les marchés restaient fragmentés du fait de normes techniques différentes. Par conséquent, l'harmonisation ou la reconnaissance réciproque de ces normes est, et devrait rester, une priorité essentielle de la coopération CE/AELE.

L'intégration d'un ou plusieurs pays de l'AELE dans une union douanière avec la Communauté et leur participation à la PAC nécessiteraient soit l'extension des pouvoirs supranationaux de la Communauté à ces pays, soit la création de mécanismes de décision extrêmement complexes entre les deux parties. Comme observé précédemment, les pays de l'AELE qui ne souhaitent pas rejoindre la Communauté n'accepteraient probablement pas la première solution. La seconde compliquerait et mettrait en danger les décisions internes de la Communauté, et serait dès lors incompatible avec les principes consacrant la priorité absolue et l'autonomie de la Communauté.

L'alignement des taux de TVA et des droits d'accise, d'autre part, ne requerrait pas même un accord formel entre les deux organisations. Il pourrait être réalisé au moyen de mesures autonomes prises par chacune d'entre elles. Il en est de même pour l'harmonisation et/ou la reconnaissance réciproque des normes techniques même si dans ce cas, d'amples consultations seraient utiles afin de favoriser le processus. Les pays de l'AELE pourraient donc s'intégrer totalement au marché intérieur dans ces deux domaines, sans rien changer à l'actuel cadre institutionnel. La mesure dans laquelle cette possibilité se réalisera est donc uniquement une question de volonté politique - avant tout de la part des pays de l'AELE eux-mêmes.

L'ouverture des marchés publics est, elle aussi, essentielle pour l'intégration des pays de l'AELE dans le marché intérieur. Des négociations ont déjà été ouvertes à ce propos, et d'un point de vue institutionnel, rien ne semble s'opposer à une libéralisation totale de l'accès au marché public de la CE et de l'AELE.

c) La libre circulation des services

Dans ce domaine, la participation des pays de l'AELE au marché intérieur peut être réalisée au moyen d'accords internationaux traditionnels. Il n'existe donc aucun obstacle institutionnel ou politique majeur, de manière générale, mais de puissants intérêts économiques de part et d'autre pourraient fortement entraver les négociations portant sur l'inclusion de certains secteurs, comme ceux des banques ou des assurances. De plus, un haut niveau de réciprocité sera probablement exigé par la Communauté, suivant le principe de la répartition équilibrée des avantages et obligations. Dans les cas où le traitement national est insuffisant pour permettre un réel accès au marché, la Communauté demandera probablement au pays concerné d'ouvrir son marché avant de l'autoriser à accéder au marché correspondant de la Communauté.

d) La libre circulation des capitaux

Elle constitue l'un des facteurs nécessaires au bon fonctionnement du marché intérieur. D'un point de vue institutionnel, on n'observe aucun obstacle particulier à l'intégration des pays de l'AELE dans un marché de libre-échange des capitaux. Dans le domaine politique, cependant, le problème est quelque peu délicat, parce qu'une libéralisation des mouvements de capitaux conduit à une harmonisation des taux d'intérêt réels (il se peut que les taux nominaux conservent leur écart du fait de la différence des taux d'inflation). Par conséquent, un pays adhérant à un grand marché des capitaux renonce à se servir des taux d'intérêt comme d'un instrument de politique économique nationale. La décision des pays de l'AELE de participer ou non à un marché européen de ce type et, éventuellement, au SME, consiste donc à opter pour une intégration plus ou moins poussée dans le marché intérieur et le maintien d'une souveraineté nationale plus ou moins étendue dans le domaine de la politique économique. Il semble n'y avoir aucun empressement de la part des pays de l'AELE à prendre une telle décision. Apparemment, ils préfèrent attendre que les effets de la libéralisation interne de la Communauté se fassent sentir avant d'adopter une position.

e) Autres domaines relevant du fonctionnement du marché intérieur

On assiste d'ores et déjà à un accroissement constant de la coopération avec les pays de l'AELE dans les domaines de la science et de la technologie, des transports et de la protection de l'environnement. De plus, la déclaration d'Oslo signale l'existence d'une coopération en matière d'éducation - en particulier sous forme d'échanges d'étudiants et de reconnaissance mutuelle des examens et des diplômes. Dans ces domaines, on constate une similitude notable des intérêts des deux organisations, et aucun obstacle majeur de nature institutionnelle ou politique ne semble s'opposer à la poursuite et à l'intensification de cette coopération.

3. Conséquences du marché intérieur pour les pays de l'AELE

Il est extrêmement difficile de prévoir - et a fortiori de quantifier - les véritables effets du marché intérieur sur les pays de l'AELE. Cependant, une attitude totalement passive de la part des pays de l'AELE, ainsi que le non-alignement des normes techniques pourraient avoir d'assez graves conséquences pour leur économie. Même en s'adaptant au mieux, leurs industries resteraient handicapées par l'obligation de franchir les frontières du marché intérieur, laquelle entraînerait une augmentation des coûts d'environ 5 % par rapport aux entreprises situées à l'intérieur de la Communauté. A l'inverse, ils seraient cependant à l'abri sur leur propre marché du surcroît de coûts dû à ces mêmes frontières. Par ailleurs, sur le marché intérieur lui-même, les pays de l'AELE pourraient bénéficier de la possibilité d'économies d'échelle que ce marché offrirait à leurs producteurs. D'une manière générale, plus l'"intégration de facto" de ces pays au marché intérieur sera poussée, moins ils verront de différence entre le fait d'y appartenir ou non (cf. conclusions p. 9).

Une intégration appréciable, voire totale, des pays de l'AELE dans le marché intérieur les exposerait toutefois entièrement au mouvement de concentration des forces économiques que susciterait un espace économique européen sans frontières internes. Les pays de la périphérie, tels que la Norvège, la Suède ou la Finlande, pourraient voir une partie de leurs industries exportatrices se déplacer peu à peu vers le centre de gravité économique du marché intérieur auquel ils participeraient. On pourrait de plus s'attendre à ce que les déséquilibres régionaux de ces pays soient renforcés dans une telle situation. L'Autriche et la Suisse pourraient au contraire tirer des avantages supplémentaires de leur position centrale. Des mesures d'accompagnement en matière de politique régionale pourraient par conséquent s'avérer nécessaires dans certains pays de l'AELE, dans l'éventualité d'une intégration totale dans le marché intérieur.

L'envergure même d'un marché intérieur élargi à l'espace économique européen dans sa totalité pourrait aussi, cependant, favoriser une tendance à la décentralisation des structures économiques, réduisant ainsi quelque peu le risque d'un renforcement des déséquilibres régionaux.

4. Position du Parlement européen

Le Parlement européen s'est toujours fermement engagé en faveur d'une intense coopération avec les pays de l'AELE. Le 13 avril 1984, quatre jours après la signature de la Déclaration de Luxembourg par les ministres de la CE et de l'AELE, le Parlement européen a adopté une résolution sur les relations économiques et commerciales entre la CE et les pays de l'AELE. Tout en approuvant les projets de création du marché intérieur, il n'a pas laissé l'ombre d'un doute s'agissant de la position que devraient avoir les pays de l'AELE à cet égard. Il considérait "a priori que toute tentative de réduire les importations en provenance de pays de l'AELE sous prétexte de défense du marché intérieur serait néfaste".

Plus récemment, le 26 mai 1989, le Parlement faisait observer dans une résolution sur "les relations économiques et commerciales entre la CEE et les pays membres de l'AELE" (voir annexe III) que depuis 1972, les échanges entre les deux organisations ont été multipliés par cinq et que l'AELE est le principal partenaire commercial de la Communauté. Il constatait par ailleurs l'existence, entre les deux parties, d'un consensus sur l'objectif du grand marché intérieur et d'un espace économique européen regroupant l'AELE et la Communauté. Il estimait enfin que l'un des premiers objectifs à atteindre de part et d'autre était la suppression de toutes les entraves techniques aux échanges et la circulation la plus large possible des produits agricoles et industriels d'une zone à l'autre.

Le Parlement européen a également répondu positivement à la proposition, faite par les chefs de gouvernement de l'AELE lors du sommet qui s'est tenu à Oslo les 14 et 15 mars 1989, de créer une "Europe des citoyens" comprenant la CE et l'AELE ; il considère que "la coopération européenne exige que des mesures soient prises en faveur des citoyens et entreprises de l'AELE et de la CEE pour promouvoir les libertés de circulation et d'établissement dans l'ensemble des pays concernés, et qu'une Europe des citoyens se développe entre l'AELE et la CEE".

Concernant la question de l'adhésion éventuelle de certains pays de l'AELE à la Communauté, le Parlement est en parfait accord avec la Commission, "reconnaissant que ceux qui préfèrent ne pas adhérer (à la Communauté) ne pourront pas prétendre aux mêmes droits et avantages que les Etats membres". D'autre part, ces pays pourraient se voir proposer de nouveaux accords d'association avec la Communauté. Enfin, le Parlement soutient l'avis de la Commission, selon lequel "jusqu'à la fin de 1992, la réalisation du marché intérieur et l'approfondissement de la Communauté doivent être l'objectif prioritaire".

5. Conclusions

On observe aujourd'hui au sein de la CE et des pays de l'AELE la prise de conscience générale d'une forte analogie entre les intérêts des deux groupes pris dans un contexte mondial élargi. Il est donc inconcevable que la CE veuille pénaliser les pays de l'AELE d'une manière ou d'une autre pour leur répugnance à rejoindre la Communauté, parce qu'en réalité, celle-ci se porterait préjudice en agissant de la sorte. Par conséquent, le dessein de la Communauté à l'égard des pays de l'AELE doit être d'obtenir en l'occurrence le meilleur niveau de coopération et d'intégration économique possible entre les deux entités.

Non seulement nos partenaires de l'AELE partagent cette attitude, mais certains d'entre eux semblent même vouloir aller plus loin et opter pour une appartenance "de facto" à la Communauté, sans toutefois la nommer ainsi -une solution comparable à un "mariage sans contrat avec la Communauté". Il se pourrait donc à l'avenir que la Communauté refuse de développer la collaboration avec l'un ou l'autre des pays de l'AELE, parce que cela mènerait à une appartenance "de facto", sans toutefois imposer au pays concerné les obligations d'un membre à part entière. De telles solutions seraient incompatibles avec le principe communautaire de la répartition équilibrée des avantages et obligations.

Nous sommes cependant encore loin d'en arriver là. En attendant, comme nous l'avons vu précédemment, le statut de non-appartenance des pays de l'AELE est dans la plupart des cas d'une importance moindre ou nulle pour le degré de coopération que nous pouvons atteindre avec eux. Seule l'union douanière et la politique commerciale de la Communauté, ainsi que la politique agricole commune sont des domaines où il se révèle difficile d'intégrer des pays non membres. Cependant, même dans ces domaines, des solutions pragmatiques pourraient réduire les effets discordants de telles politiques à l'intérieur de l'espace économique européen. La détermination de la portée du futur espace économique européen dépendra donc avant tout de la volonté politique de la CE et des pays de l'AELE de trouver des solutions à la fois efficaces et pragmatiques, et, dans une bien moindre mesure, des éventuelles contraintes légales et institutionnelles provenant des différents statuts des deux parties.

- Soulignant l'importance toute particulière qu'ils attachent aux relations créées par les accords de libre-échange entre la Communauté et les pays de l'AELE, les ministres des États membres de la Communauté européenne et des États de l'Association européenne de libre-échange et la Commission des Communautés européennes se sont réunis pour dresser un bilan de plus d'une décennie de coopération de libre-échange et pour tracer les orientations à retenir pour poursuivre, approfondir et élargir la coopération dans le cadre et au-delà des accords de libre-échange.

Avec l'élimination, début 1984, des derniers obstacles tarifaires subsistants et des restrictions quantitatives affectant leur commerce de produits industriels, la Communauté et les pays de l'AELE ont atteint l'objectif qu'ils s'étaient assigné il y a plus de dix ans.

Ainsi a donc été édifié le plus grand système de libre-échange dans le monde au sein duquel s'effectue un quart du commerce mondial, qui comprend plus de 300 millions de consommateurs et que l'élargissement futur de la Communauté ne manquera pas d'étendre encore davantage. Cette réalisation a été un élément majeur de la forte croissance du commerce entre les pays européens concernés. Le résultat atteint constitue un succès remarquable de la coopération européenne, en particulier si l'on prend en considération les difficultés économiques et les pressions protectionnistes rencontrées depuis les années soixante-dix.

Ce développement a contribué d'une manière substantielle aux progrès vers la reprise économique et devrait conduire à une nouvelle expansion du commerce.

C'est pourquoi les ministres sont convaincus de l'importance de nouvelles actions pour la consolidation et le renforcement de la coopération dans le but de créer un espace économique européen dynamique profitable à leurs pays.

Dans cet esprit, les ministres ont considéré essentiel de continuer à s'opposer aux pressions protectionnistes et de poursuivre les travaux en vue d'améliorer la libre circulation des produits industriels des pays concernés, notamment dans les domaines suivants: harmonisation des normes, élimination des obstacles techniques, simplification des formalités aux frontières et règles d'origine, élimination des pratiques commerciales déloyales, des aides publiques contraires aux accords de libre-échange, ainsi que l'accès aux marchés publics. Dans ce contexte, les efforts de la Communauté pour renforcer son marché intérieur sont particulièrement importants. Les ministres sont convaincus que, comme par le passé, il sera possible de trouver des solutions bien équilibrées, basées sur la réciprocité, dans l'esprit des accords de libre-échange.

Les ministres ont souligné l'importance que revêt une coopération continue, pragmatique et souple entre la Communauté et ses États membres et les États de l'AELE au-delà du cadre des accords. Cette coopération s'est développée au cours des années dans de nombreux secteurs d'intérêt mutuel comme un prolongement naturel de relations commerciales en constante progression.

Les ministres sont convenus d'élargir et d'approfondir une telle coopération entre la Communauté et ses États membres, d'une part, et les États de l'AELE, d'autre part. L'interdépendance économique grandissante entre la Communauté et les pays de l'AELE justifie, en particulier, une coopération dans la recherche et le développement. Les ministres soulignent la nécessité d'accroître ces efforts, par exemple dans le cadre du Cost et dans les organismes qui réunissent certains des pays concernés, en particulier pour favoriser la mobilité des chercheurs européens. Ils souhaitent qu'une attention particulière soit réservée à certains domaines industriels et technologiques d'avenir, tels les télécommunications, les systèmes d'information ou les nouveaux media audio-visuels.

La coopération et/ou des consultations dans les domaines tels que les transports, l'agriculture, la pêche et l'énergie devraient s'intensifier.

Des consultations, des contacts ou des échanges d'informations sont également envisagés en ce qui concerne les conditions de travail, la protection sociale, la culture, la protection des consommateurs, l'environnement, le tourisme et la propriété intellectuelle, en tenant compte des travaux également poursuivis dans d'autres enceintes internationales, notamment le Conseil de l'Europe, et dans le respect des compétences de chacun.

Les ministres confirment la nécessité de poursuivre les efforts requis pour appuyer et consolider la reprise économique et pour réduire le niveau inacceptablement élevé du chômage qui frappe en particulier les jeunes et crée un problème majeur pour les économies et sociétés de leurs pays, sans pour autant relancer l'inflation. Une concertation des politiques menées à cet égard sera recherchée. Une participation active des partenaires sociaux à ce processus est indispensable.

Enfin, par une coopération plus étroite, l'Europe sera mieux à même de créer des conditions de croissance et de jouer un rôle plus important dans le monde, notamment en intensifiant les contacts dans le domaine de la politique économique et monétaire.

Dans cet esprit, les ministres sont convenus de renforcer leur consultations et les échanges d'informations à l'égard des problèmes économiques et des difficultés commerciales actuelles en vue de trouver des solutions équitables avec leurs principaux partenaires commerciaux, en particulier dans l'objectif d'un renforcement du système commercial ouvert et multilatéral. Ils rappellent à cet égard les engagements pris au sein de l'OCDE, du GATT et d'autres enceintes internationales.

Ils conviennent également de renforcer leurs consultations à l'égard des questions de développement, notamment dans le contexte du dialogue Nord-Sud, dans l'objectif d'une coopération plus étroite avec les pays en développement. Ils soulignent en particulier que l'intégration du tiers monde dans le système commercial multilatéral devrait être plus grande et que les problèmes d'endettement devraient être abordés d'une manière ordonnée.

Les ministres sont convenus de poursuivre ces objectifs ensemble à la fois dans les enceintes internationales telles que l'OCDE, le GATT, le FMI, la Banque mondiale ainsi que bilatéralement.

Les ministres ont exprimé leur volonté politique d'œuvrer en vue de la réalisation des objectifs convenus.

**LA "DECLARATION DE OSLO" DES CHEFS DE GOUVERNEMENT
DE L'AELE SUR LE RENFORCEMENT DE L'ASSOCIATION
ET LES RELATIONS AVEC LA CEE**

Les Chefs de Gouvernement des six pays de l'AELE - Autriche, Suisse, Norvège, Suède, Finlande et Islande - se sont réunis les 14 et 15 mars à Oslo et ont adopté une déclaration qui indique leurs orientations au sujet du renforcement de l'Association et des relations avec la CEE.

DECLARATION

1. Nous, les chefs de gouvernement des Etats membres de l'Association européenne de libre-échange, nous nous sommes rencontrés à Oslo, les 14 et 15 mars 1989, pour discuter de la contribution de l'AELE à l'intégration européenne, des relations entre les Etats de l'AELE et la Communauté Européenne ainsi que des objectifs de l'AELE dans un contexte global.

2. Nous réaffirmons notre engagement à l'égard de l'intégration européenne. Nous estimons que les politiques et la coopération internationale pratiquée par les Etats de l'AELE contribuent dans une très large mesure à la stabilité politique et sociale de l'Europe. De ce fait, nous sommes convaincus que le haut degré d'intégration existant entre les économies de l'AELE et de la CE est aussi un apport à une Europe forte et prospère.

3. Nous saluons les efforts de la Communauté pour approfondir l'intégration par l'achèvement de son marché intérieur d'ici à 1992. Notre coopération avec la Communauté Européenne repose sur un héritage culturel commun, l'adhésion aux valeurs fondamentales de la démocratie et des Droits de l'Homme, la proximité géographique et le haut degré d'interdépendance dans les domaines de l'industrie, du commerce et du développement technologique. Nous partageons la conviction que le libre-échange et des marchés ouverts sont d'une importance primordiale pour que se concrétise notre engagement de favoriser le développement économique et le plein emploi. Nous sommes disposés à unir nos ressources à celles de la Communauté Européenne pour améliorer le bien-être de nos citoyens.

4. Nous réaffirmons les objectifs énoncés dans la Convention de Stockholm et dans les Accords de libre-échange, ainsi que l'engagement pris avec la Communauté Européenne dans la Déclaration de Luxembourg de 1984 de créer un Espace Economique Européen (EEE) dynamique, englobant tous les Etats membres de l'AELE et de la CE.

5. En passant en revue ce qui a été accompli jusqu'ici, nous saluons les progrès réalisés dans la suppression des obstacles à la libre circulation des produits industriels. Les droits de douane et les restrictions quantitatives ont été éliminés, les règles d'origine et les procédures douanières simplifiées. On note des progrès appréciables dans le domaine des règles techniques ainsi que dans celui des normes concernant la sécurité et la santé. Cette évolution a affermi une relation commerciale déjà étroite et consolidé la position de la CE et de l'AELE en tant que principaux partenaires commerciaux l'un de l'autre.

6. Notre coopération s'est en outre étendue à la recherche et au développement et des négociations sont en cours en vue de libéraliser le commerce des services. Les travaux avancent dans les secteurs de l'éducation et de la protection de l'environnement et touchent progressivement les mouvements de capitaux et des aspects de la libre circulation des personnes. A certains égards toutefois cette coopération élargie n'a pas répondu en tous points à nos ambitions et à notre attente.

7. Nous sommes confrontés à un défi commun avec la Communauté dans la construction de l'Espace Economique

Européen. La voie dans laquelle nous nous sommes engagés en vertu de la Déclaration commune de Luxembourg va dans la bonne direction. Notre objectif, toutefois, est de renforcer encore nos relations privilégiées avec la CE sur la base d'un équilibre des droits et des obligations. Nous reconnaissons donc qu'il nous faut redoubler d'efforts, que des instruments supplémentaires sont nécessaires et nous désirons étudier la question d'un cadre approprié pour atteindre cet objectif.

8. A cet égard, nous accueillons favorablement la déclaration du Conseil Européen réuni à Rhodes, où la Communauté a exprimé le désir de renforcer et d'étendre les relations avec les Etats de l'AELE, ainsi que la déclaration de la présidence espagnole disant qu'elle considérera les relations AELE-CE comme une priorité. Nous apprécions l'initiative du Président de la Commission, Jacques Delors, dans son discours du 17 janvier devant le Parlement Européen, demandant un dialogue ouvert et global sur les possibilités et le cadre institutionnel d'une coopération plus étroite avec les Etats de l'AELE.

9. Nous donnons une réponse positive à l'initiative de M. Delors et nous nous déclarons prêts à étudier avec la CE les moyens de réaliser une forme d'association plus structurée avec des organes communs de décision et de gestion afin d'accroître l'efficacité de notre coopération.

10. Nous comptons que la prochaine réunion ministérielle AELE-CE, qui aura lieu le 20 mars à Bruxelles, introduira une procédure pour entamer dans un proche avenir des discussions sur la réforme et le champ d'une coopération future entre les Etats de l'AELE et la Communauté.

11. Nous nous attendons que des négociations conduiront à la réalisation la plus complète possible de la libre circulation des marchandises, des services, des capitaux et des personnes, dans le but de créer un Espace Economique Européen dynamique et homogène. Pour ce faire, nous sommes prêts à étudier plusieurs options et les voies et moyens de renforcer les liens institutionnels entre les Etats de l'AELE et la CE. Nous ne voulons exclure aucune option de la sorte du contexte de notre futur dialogue avec la CE.

12. Nous voyons un avantage réciproque considérable à développer plus avant notre coopération dans des domaines allant au-delà du programme du marché intérieur. Nous recherchons en particulier :

- une large participation des milieux de la recherche et de l'industrie des Etats de l'AELE aux programmes communautaires de recherche et de développement, apportant ainsi une contribution substantielle à l'amélioration de la capacité concurrentielle de l'industrie européenne;

- une coopération élargie dans le domaine de l'éducation pour faciliter les échanges d'étudiants, d'enseignants et de chercheurs et pour assurer la reconnaissance mutuelle des examens et des diplômes;

- la solution des problèmes que pose l'environnement aux plans régional et global par la mise en commun des ressources et la coordination des activités dans l'ensemble de l'Europe. Nous partageons le point de vue qu'il faut concilier les objectifs de l'intégration économique de l'Europe et l'objectif vital de préserver notre environnement. Nous sommes prêts à examiner avec la Communauté Européenne la création de nouveaux instruments là où il pourrait en résulter une amélioration de l'efficacité de notre action;

- des consultations élargies dans les domaines des politiques économique et monétaire.

13. Nous partageons le point de vue qu'une coopération économique élargie doit s'accompagner de la création d'une Europe des citoyens et de progrès dans la dimension sociale de l'intégration, actions qu'il faut réaliser en étroite coopération avec les partenaires sociaux.

14. Pour favoriser l'intégration et parvenir à des solutions équilibrées au sein d'un Espace Economique Européen homogène, nous envisageons de recourir à l'échange anticipé d'informations sur les législations en voie d'élaboration, à des procédures de consultation établies, à la reconnaissance mutuelle des législations équivalentes et à la prise de décisions en commun. Ces mesures doivent être étayées par des procédures de surveillance et d'exécution, aussi strictes et sûres de part et d'autre, et par des mécanismes communs de règlement des différends.

15. Nous insistons sur le fait que la quête d'une relation plus structurée ne doit pas compromettre notre résolution commune de progresser dans le programme actuel de coopération.

16. Nous sommes conscients de l'entière autonomie de chaque pays individuel de l'AELE en ce qui concerne les initiatives et les négociations bilatérales avec la CE répondant à leurs objectifs et intérêts spécifiques.

17. Nous considérons l'AELE comme notre principale plateforme de négociations multilatérales avec la CE et nous sommes d'accord d'intensifier la coopération sous les auspices de l'AELE dans tous les domaines en relation avec l'EEE. Nous prendrons les mesures qui s'imposent pour renforcer le processus de décision de l'AELE et sa capacité de négociation collective. Nous allons aussi renforcer nos mécanismes de surveillance et d'exécution des obligations découlant des traités afin d'en assurer l'application et l'interprétation harmonieuses et uniformes dans l'ensemble de l'Espace Economique Européen.

18. Et, c'est aussi notre but de renforcer la coopération à l'intérieur de l'AELE, notamment par le biais de la libéralisation complète du commerce intra-AELE du poisson

19. Nous saluons les déclarations du comité de parlementaires des pays de l'AELE et du comité consultatif de l'AELE comme des contributions importantes à notre discussion.

20. Nous soulignons notre détermination de renforcer et d'améliorer encore le système commercial multilatéral et de lutter contre toutes les formes de protectionnisme. Pour ce faire, nous nous engageons à soutenir de manière active et constructive les démarches du GATT et nous insistons sur la complémentarité entre les efforts d'intégration au plan européen et l'objectif de libéralisation globale tel que le poursuit l'Uruguay Round. Nous sommes préoccupés par la situation actuelle des négociations du GATT et nous espérons que les obstacles qui entravent la poursuite des efforts pour établir des règles nouvelles et plus strictes régissant l'ensemble du commerce pourront bientôt être levés.

21. Nous insistons toujours sur la nécessité pour les pays en développement de mieux s'intégrer au système commercial ouvert et multilatéral, conscients qu'il nous incombe de contribuer à leur développement sans oublier la mise au point d'une solution au problème de la dette. Nous nous engageons à ne négliger aucun effort pour maintenir et, dans toute la mesure du possible, pour améliorer l'accès, à nos marchés, des importations provenant des pays en développement, en particulier des moins avancés d'entre eux.

22. Nous attachons une grande importance aux travaux du Conseil de l'Europe consacrée à promouvoir une coopération plus étroite au niveau européen, surtout dans les domaines des Droits de l'Homme, de l'éducation et de la formation, de la culture et des affaires sociales.

23. Nous continuons aussi à faire grand cas de la coopération des pays industrialisés au sein de l'OCDE, qui a grandement contribué à la poursuite de politiques de stabilité économique, d'ajustement structurel et de croissance.

24. Nous déclarons soutenir pleinement le processus de restructuration et de libéralisation de l'économie yougoslave et nous invitons les représentants de ce pays à des efforts conjoints pour rechercher les voies et moyens de développer la coopération entre nous.

25. Nous saluons l'heureuse conclusion de la réunion de la Conférence de Vienne sur la sécurité et la coopération en Europe et nous nous engageons à accorder notre plein appui aux activités de suivi de celle-ci. Dans ce contexte, nous prenons acte avec intérêt des réformes politiques et économiques de l'Europe orientale et nous exprimons l'espoir que cette évolution jettera la base d'un resserrement des relations commerciales et autres relations économiques. Nous soulignons le rôle que joue la Commission des Nations Unies pour l'Europe en tant que forum de discussions multilatérales avec les pays de l'Europe orientale sur des questions importantes présentant un intérêt mutuel.

Résolution du Parlement européen du 26 mai 1989 relative aux relations économiques et commerciales entre la CEE et les pays membres de l'AELE

Le Parlement européen,

- vu la déclaration de Luxembourg du 9 avril 1984,
- vu la communication de la Commission au Conseil du 8 mai 1985,
- vu le dixième rapport du Conseil sur la coopération avec les pays de l'AELE,
- vu la conférence d'Interlaken du 20 mai 1987,
- vu la déclaration de Nordwick faisant suite à la conférence des 25/26 octobre 1987,
- vu la déclaration commune faisant suite à la conférence ministérielle AELE/CEE du 2 février 1988,
- vu les perspectives du grand marché unique et de l'espace européen prévus pour 1992 et définis dans l'Acte unique européen,
- vu les rencontres entre membres du Parlement européen et représentants du Comité des parlementaires de l'AELE des 17/19 février 1988 et des 23/24 novembre 1988 à Bruxelles,

- vu le rapport de la commission des relations économiques extérieures et l'avis de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle (doc. A2-32/89),
- A. observant que l'ensemble des Etats membres de la CEE et de l'AELE appartiennent à un ensemble géographique culturel et économique où des relations de toute nature sont très denses,
- B. constatant qu'au fil des années, et notamment depuis l'établissement d'une série d'accords bilatéraux entrepris à partir de 1972, les relations économiques et commerciales entre la CEE et les pays membres de l'AELE n'ont cessé de se renforcer,
- C. se félicitant des efforts accomplis par la CEE et l'AELE pour que l'organisation et l'accroissement des échanges s'établissent d'une manière harmonisée dans l'intérêt réciproque de l'ensemble des partenaires,

- D. conscient de la situation nouvelle qui résultera de la formation du marché unique européen prévu pour 1992 pour les relations entre la CEE et l'AELE,
- E. désireux de voir la coopération intereuropéenne s'étendre au plus grand nombre de partenaires possible et sur la plus vaste échelle possible,
1. accueille favorablement la déclaration faisant suite à la rencontre entre ministres de l'AELE et de la CEE du 2 février 1988 ;
 2. fait observer que depuis 1972, les échanges entre la CEE et l'AELE ont été multipliés par cinq et que l'AELE est le principal partenaire commercial de la Communauté ;
 3. constate qu'il existe, de fait, une certaine homogénéité et une certaine interdépendance des économies dans les pays d'Europe occidentale ;
 4. constate que pour les pays de l'AELE comme pour la CEE, il existe un consensus sur l'objectif du grand marché intérieur et de l'espace économique européen de 1992 ;
 5. constate que la coopération entre l'AELE et la CEE s'établit par une multitude de canaux bilatéraux et multilatéraux ;
 6. remarque que l'implantation des industries originaires de l'AELE dans de nombreux pays de la CEE contribue à la cohérence et à la cohésion de l'Europe occidentale ;
 7. estime que la Communauté et les pays de l'AELE devraient se consulter régulièrement en ce qui concerne leur coopération au sein du GATT ainsi que leurs relations respectives avec les Etats-Unis et le Japon ;
 8. constate l'excellent fonctionnement des accords de libre-échange en vigueur entre la CEE et l'AELE et voit là des raisons d'étendre encore plus loin la coopération européenne ;
 9. soutient la position de la Commission selon laquelle cette coopération ne saurait affecter l'autonomie des décisions communautaires, ni retarder le développement de l'intégration interne de la Communauté et qu'elle doit impliquer une répartition équilibrée des avantages et obligations entre les deux parties ;
 10. estime que le développement de la coopération doit suivre une méthode pragmatique tenant compte des intérêts réciproques ;
 11. estime que la coopération doit porter sur des situations précises et concrètes définies cas par cas pour permettre de surmonter les difficultés inhérentes aux différences de conception de l'AELE et de la CEE ;
 12. juge que l'un des premiers objectifs à atteindre par la CEE et l'AELE est la suppression de toutes les entraves techniques aux échanges et la suppression de toutes les mesures discriminatoires liées à l'origine des produits fabriqués dans la CEE ou l'AELE ;

13. estime notamment que les produits agricoles et les produits industriels doivent circuler d'une zone à l'autre le plus largement possible ;
14. admet que les questions de défense et de sécurité ne se posent pas de la même façon pour les pays de la CEE, membres de l'Alliance atlantique, et pour les pays de l'AELE qui ont derrière eux une longue tradition de neutralité ;
15. reconnaît que les pays de l'AELE ne sauraient être forcés à se comporter comme des membres à part entière de la CEE s'ils ne le souhaitent pas mais qu'ils ne pourraient pas non plus avoir exactement les mêmes droits que les Etats membres ;
16. considère que la coopération européenne exige que des mesures soient prises en faveur des citoyens et entreprises de l'AELE et de la CEE pour promouvoir les libertés de circulation et d'établissement dans l'ensemble des pays concernés et qu'une Europe des citoyens se développe entre l'AELE et la CEE ;
17. se félicite des progrès réalisés par les 20 groupes de travail CEE/AELE dans la voie d'un renforcement de la coopération conforme à la déclaration de Luxembourg ;
18. estime qu'il serait utile de créer un organe de concertation ou une procédure plus structurée que le cadre actuel pour organiser et gérer les relations entre la CEE et l'AELE ;
19. souhaiterait voir se développer les relations interministérielles CEE/AELE dans le plus grand nombre de secteurs possible ;
20. souhaite que se poursuive et s'intensifie la collaboration entre le Parlement européen et les organes parlementaires de l'AELE ;
21. s'attend à ce que d'autres pays de l'AELE demandent à faire partie de la Communauté, tout en reconnaissant que ceux qui préfèrent ne pas y adhérer ne pourront pas prétendre aux mêmes droits et avantages que les Etats membres ; considère que, en ce qui concerne ces derniers, la Commission devrait étudier la possibilité de nouveaux accords d'association selon l'article 238 du traité CEE pour tenir compte de leurs préoccupations ;
22. estime que jusqu'à la fin de 1992 la réalisation du Marché intérieur et l'approfondissement de la Communauté doivent être l'objectif prioritaire ;
23. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, aux gouvernements des Etats membres et au Secrétariat général de l'AELE.

Communautés européennes - Parlement européen - Direction générale des Etudes

Luxembourg : Parlement européen - L-2929 Luxembourg

1989 - 19 p - 21x29 cm

DE, EN, FR

ISBN : 92 -823-0185-0

No de catalogue : AX-56-89-417-FR-C

Prix publié au Luxembourg : 0

FR

Direction Générale des Etudes



PARLEMENT EUROPEEN

L-2929 Luxembourg

